

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2017, 18 H

Présents : CARISEY Nicolas, DARD Didier, DONZE Philippe, GAUSSIN Christian, GOSZKA Gilles, GOUSSET Claudine, LEMAZO Karine, LOMBARDET Christophe, RIBIERE Jean-François, ROPP Michèle

Absents excusés : BARAFFE Jean-Pierre (procuration à Mme GOUSSET), DOUMER Sonia, Absents : BARI Pierre, BION Arlette, NOEL Charline.

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Claudine (unanimité)

Programme travaux forestiers 2017

Le maire présente le programme des travaux forestiers de la forêt communale pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le programme de travaux sylvicoles et d'infrastructure pour un montant total de **36 070.61 € H.T.** dont **17 171.60 € H.T.** pour les travaux sylvicoles, **17 200.00 € H.T.** pour les infrastructures et **1 700.00 € H.T.** de maîtrise d'œuvre.
- **d'autoriser** le maire, ou l'un des adjoints, à signer les pièces correspondantes, y compris les devis pour ces travaux.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

Convention de servitude

Pour les travaux d'assainissement rue de la scierie, le maire indique qu'une convention de passage pour les canalisations assainissement, eaux usées et pluviales est nécessaire.

Lecture est faite de cette convention à signer avec le propriétaire de la parcelle ZD 229 (SURLEAU Thierry et Charles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer la convention de servitude avec MM. SURLEAU, et à effectuer les démarches nécessaires.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

Agence postale communale : location partielle pour cabinet infirmier

Le maire fait part de la demande de mise à disposition d'un local pour le cabinet infirmier.

Une pièce de l'agence postale communale convient à cet usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de louer, à compter du 1^{er} juin 2017, au cabinet infirmier de Mmes JEANNIN Sandrine et CHAPUIS Laëtitia, 13.27 m², correspondant à une pièce de l'APC, avec entrée indépendante
- Fixe le coût du loyer charges comprises à 75 € mensuel. révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui de 4^{ème} trimestre 2016 (108.94). Un dépôt de garantie d'un mois de loyer (75 €) est exigé.
- Autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer le bail avec Mmes JEANNIN et CHAPUIS, ainsi que toutes les pièces afférentes.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

- Le premier loyer sera dû à partir du 1^{er} janvier 2018, en raison de l'engagement du preneur à repeindre les locaux.

➤ **8 voix POUR 2 abstentions (M. GOSZKA, Mme LEMAZO) 1 voix CONTRE (M DONZE)**

Convention d'assistance avec l'Agence départementale Ingénierie70

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

A ce titre, il présente le projet exposé avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle une proposition d'assistance adressée par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour l'opération suivante :

- sécurisation du chemin à proximité de la salle polyvalente contre les chutes

Cette prestation ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70 (470.00 € H.T.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70
- ✓ **AUTORISE** le maire, ou l'un des adjoints, à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

➤ **9 voix POUR 2 abstentions (M. LOMBARDET, Mme LEMAZO)**

Location soumise au code civil, avenant

Le maire rappelle les délibérations du 10 décembre 2007 et du 15 septembre 2010 relatives à la location de 8 ars issus de la parcelle 270 ZA 90 à M. DUPONT Bernard. Il propose de modifier le prix de cette location et de la porter à 15 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Fixe le loyer annuel pour 8 ares (parcelle 270 ZA 90) à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018
- Autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer l'avenant N° 2 au contrat avec M. DUPONT Bernard.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

Vente de terrain communal

Le maire présente la demande de la SCP GUYON DAVAL relative à la cession de tout ou partie de la parcelle communale 173 B 859, où a été implantée la maison de M. DUPONT Nicolas.

Afin de régulariser la situation, et la vente de cet immeuble, le maire propose de vendre cette parcelle 173 B 859 d'une contenance de 1 are 30 ca, au prix à définir ultérieurement (prix du marché). L'acheteur sera communiqué ultérieurement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte de vendre

Et autorise le maire, ou l'un des adjoints à signer l'acte de vente en l'étude notariale GOUILLOUX LABOSSE, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre (si besoin) sont à la charge de l'acquéreur.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

Nouveau Lieu de célébration des mariages - Nouvelle dénomination

Jusqu'à la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle, l'organisation d'un mariage civil ailleurs que dans la mairie n'était autorisée que dans de rares cas. La loi a mis fin à cette limitation en prévoyant que le maire peut affecter à la célébration des mariages "un bâtiment communal autre que la maison commune". Le décret 270 du 1^{er} mars 2017 a fixé les conditions d'information et d'opposition du Procureur de la République.

Le maire indique à l'assemblée qu'il a soumis, par courrier du 13 mars 2017, son projet d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune. Il s'agit de la salle dénommée « maison des jeunes ». Dans le délai de 2 mois, Madame la Procureure n'a pas fait connaître son opposition motivée. Il convient donc de décider de la modification de l'affectation de la salle « maison des jeunes » et de la destiner aux célébrations des mariages. Sa dénomination est à présent « salle de cérémonie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de modifier la dénomination de la « salle de la maison des jeunes » en « salle de cérémonie » et de l'affecter à la célébration des mariages.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

Remboursement de frais engagés

Le maire indique que M. RIBIERE Jean-François a réglé personnellement du matériel WI-FI nécessaire à la connexion de l'A.P.C. pour un montant de 180.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement de cette somme (180.47 €) sur justificatif, à M. RIBIERE Jean-François.

➤ **Unanimité (11 voix POUR)**

20 H 30 départ de MM. CARISEY, GOSZKA, LOMBARDET

INFORMATIONS DIVERSES

- notifications de subventions :
 - Alimentation en eau potable : 32 614 € par le CD 70
 - Inondation juin 2016 : 35 128 € par l'Etat (D.E.T.R.)
- Remerciement de l'ADAPEI pour subvention accordée par la commune
- Création d'une régie de recettes à l'A.P.C., régisseur : Tiffany GUINARD, pour encaisser les photocopies
- Régularisation de la régie de recettes sise au secrétariat pour encaisser les produits des factures d'un montant inférieur à 15 €
- Clôture de l'instruction de l'affaire COMMUNE DE SAULNOT/QUE DU VENT 70 fixée au 16 mai 2017
- Mise en conformité de l'assainissement (eaux usées) au lotissement du presbytère par Habitat 70
- Non exercice du Droit de Préemption Urbain sur les ventes de terrains :
 - ZI 269 à Milleremont (pré Gaby)
 - 270 ZA 202, 102, au 14 rue de Villers sur Saulnot à Gonvillars
- Lecture du courrier par le maire de « que du vent 70 ». Il s'agit d'une réclamation pour dégradation de leur banderole. Ce courrier sera transmis à la gendarmerie pour suite à donner
- Le bail du logement A2 du « château » a été signé avec M. LANGOVISTH et Mme DEPOUTOT

EOLIEN

Information a été donnée :

- que les documents relatifs au dossier de concertation préalable à la DUP sont disponibles en mairie.
- qu'une réunion de travail relatif au plan éolien avec OPALE aura lieu le 9 juin
- qu'une CLIS (commission locale d'information et de suivi) aura lieu le 30 juin à LURE. Le conseil municipal délibérera pour un dépôt d'autorisation environnementale le 12 juillet 2017

Des arrêtés préfectoraux (ARS) pour logements insalubres ont été communiqués. Un point a été fait sur les interventions auprès des exploitants.

Un point a été fait par le maire concernant les procédures en cours de rétablissement personnel avec effacement de dette, communiquées par le tribunal d'instance et la commission de surendettement.

Suite au débat concernant la divagation des chiens et dégradations diverses le maire prendra un arrêté relatif à la lutte contre la divagation des chiens.

La commission cimetièrre sera rapidement convoquée ainsi que les communes de Chavanne et Villers/Saulnot pour modifier le règlement, choisir les entreprises pour un jardin du souvenir et la pose de cavurnes, à la suite de l'agrandissement du columbarium.

Séance levée à 21 H 15

Fait à Saulnot, le 02 juin 2017.

C. GAUSSIN, maire.



